

CONSEIL DE L'EUROPE

DIRECTION DE L'INFORMATION

COUNCIL OF EUROPE

DIRECTORATE OF INFORMATION

(IP 650)

DISCOURS PRONONCÉ
PAR
LE PRÉSIDENT FRANÇOIS DE MENTHON
LE
18 NOVEMBRE 1953
A
L'ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE

(In French Only)

Strasbourg

M. François de Menthon, Président de l'Assemblée Consultative, les déclarations des députés qui se sont prononcées en particulier sur le point de vue de l'Assemblée Consultative, sur l'opportunité de l'adoption de la Constitution de l'Europe, sur le rôle de l'Assemblée Consultative et sur les conditions de son fonctionnement.

L'Assemblée Nationale française a procédé du 17 au 27 novembre à un large débat sur l'organisation de l'Europe. On trouvera ci-dessous, d'après le Journal Officiel, le texte du discours prononcé par le Président de l'Assemblée Consultative, M. François de Menthon.

C'est avec un profond intérêt que nous avons suivi les débats de l'Assemblée Nationale française sur l'organisation de l'Europe. Ils ont permis de mieux connaître les préoccupations de la France et de l'Assemblée Consultative en matière de coopération européenne et de rôle de l'Assemblée Consultative.

La France qui, dans l'Europe occidentale, est la première puissance industrielle et commerciale, qui a fait de la coopération européenne une de ses priorités, doit être en mesure de contribuer à l'édification d'une Europe nouvelle, qui sera le fruit de la coopération industrielle et commerciale de tous les pays qui constituent le continent.

La France qui, dans l'Europe occidentale, est la première puissance industrielle et commerciale, qui a fait de la coopération européenne une de ses priorités, doit être en mesure de contribuer à l'édification d'une Europe nouvelle, qui sera le fruit de la coopération industrielle et commerciale de tous les pays qui constituent le continent.

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, les discours des orateurs qui m'ont précédé, en particulier celui de mon ami Alfred Coste-Floret, me permettront de limiter mon intervention à l'un des aspects du problème de l'unification et de l'organisation de l'Europe qui n'a été abordé qu'incidemment par M. Bonnefous, je veux dire le problème des relations entre les communautés à six et les autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

Les adversaires de la C. E. D. et de la communauté politique mettent l'accent sur une double préoccupation: le risque d'hégémonie allemande d'une part, la menace pour l'unité de la République française, d'autre part.

J'emploie, comme M. Senghor, l'expression « République française » dans sa signification constitutionnelle: France métropolitaine, départements et territoires d'outre-mer, afin d'éviter l'ambiguïté usuelle de la formule « Union française ».

Cette double préoccupation, croyez-le bien, n'est pas particulière aux adversaires de telle ou telle formule d'organisation européenne. Tous ceux qui ont participé aux études et aux débats sur la communauté politique ont eu constamment à leur esprit ces deux périls éventuels.

C'est sinon uniquement, du moins principalement, pour rechercher un règlement durable des rapports franco-allemands excluant, bien entendu, toute menace d'hégémonie allemande et pour faciliter une orientation pacifique de la jeune république fédérale allemande, que des formules d'intégration et d'autorité supranationale ont été proposées par la France, d'abord pour les productions industrielles de base que constituent le charbon et l'acier, ensuite pour les moyens militaires nécessaires à la défense du continent.

En ce qui concerne l'armée européenne, la seule question réelle, pour tous ceux, du moins, qui restent fidèles à la politique du pacte de l'Atlantique, est bien de savoir si le risque le plus grave est constitué par des forces militaires allemandes intégrées dans un ensemble défensif des Six, ou par la reconstitution d'une armée nationale allemande rejoignant les armées nationales coalisées dans le pacte de l'Atlantique. L'argument a déjà été développé; je n'y reviens pas.

Pour ne compromettre en rien l'unité de la République française, il nous est apparu — j'entends par là, comme le rappelait tout à l'heure M. Senghor, l'ensemble des représentants français aux assemblées de Strasbourg — que, la question des attributions économiques éventuelles de la communauté politique et de leur zone d'application étant entièrement réservée, il était indispensable que, dans le futur Parlement de la communauté, nos départements et territoires d'outre-mer soient représentés aux côtés de la France métropolitaine.

Cette représentation peut revêtir des modalités très diverses, dont l'examen pose des difficultés sérieuses. Mais son principe lui-même ne me paraît pas pouvoir être révoqué.

Oui, monsieur Senghor, la République française est indivisible. Cela n'implique pas que les lois et réglementations doivent s'appliquer indistinctement dans toutes ses fractions territoriales. Une extrême souplesse a toujours existé pour tenir compte des situations particulières.

Mais lorsqu'il s'agit de représenter valablement dans un parlement souverain la République française, ses diverses fractions territoriales doivent, d'une manière ou d'une autre, être représentées. Toute apparence même de particularisme européen de la métropole à l'égard des départements et territoires d'outre-mer doit être évitée, pour les raisons d'ordre psychologique que M. Senghor développait il y a un instant et qui me paraissent évidentes. (*Applaudissements au centre.*)

Cependant, mesdames, messieurs, nous comprendrions et nous partagerions les inquiétudes des adversaires des deux projets de communauté à six, malgré ce qui a déjà été rétorqué à ce sujet, si cette communauté devait prendre le caractère d'un super-Etat à forme fédérale, se constituant isolément des autres nations européennes, formant une unité économique close, séparée des économies européennes voisines, ayant sa propre politique extérieure confrontée à celles totalement distinctes des autres Etats européens.

A l'intérieur d'une semblable fusion politique et économique des Six, les conditions d'une association durable et équilibrée entre la France et l'Allemagne ne me paraîtraient pas garanties. D'autre part, je conçois difficilement comment la France pourrait préserver les tâches propres qui doivent rester les siennes, notamment vis-à-vis des départements et territoires d'outre-mer ainsi que des Etats associés ou des protectorats africains.

Je me demande également, devant les perspectives d'un marché commun des Six, si ce cadre économique est bien celui qui convient à la République française dans son ensemble et même à la France métropolitaine. Peut-il tenir suffisamment compte des relations économiques plus étroites qui doivent, en toute hypothèse, subsister entre la France métropolitaine et les autres parties de la République française ?

En outre, les perspectives eurafricaines peuvent-elles s'envisager valablement sans une participation de certaines colonies ou dominions britanniques et sans la Grande-Bretagne elle-même ?

La France pourra-t-elle se fondre dans une Europe des Six sans courir le risque d'une hégémonie allemande, sans mettre

en danger l'unité de la République ?

Heureusement, mesdames, messieurs, ce n'est pas ainsi que la question se pose et ce n'est pas ainsi qu'elle doit se poser. Nous sommes en présence d'un projet de traité préparé par les assemblées parlementaires des Six et auquel, comme beaucoup d'autres de vos représentants, je n'ai apporté mon vote que parce qu'il exclut formellement l'isolement politique des Six à l'égard des autres pays du Conseil de l'Europe, parce qu'il prévoit une liaison étroite entre la Communauté et le Conseil de l'Europe.

Cette liaison est l'objet d'un protocole proposé par les assemblées de Strasbourg, dont je ne suis pas certain qu'il ait retenu suffisamment l'attention des membres de l'Assemblée nationale et même des membres du Gouvernement et ce sera mon excuse de vous en donner une analyse un peu détaillée.

Le protocole sur les liaisons avec le Conseil de l'Europe pose d'abord un principe :

« Les membres de la Communauté européenne,

« Convaincus de la nécessité d'établir des liens aussi nombreux et aussi étroits que possible entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne, en sorte que le Conseil de l'Europe puisse constituer le cadre politique général de l'Europe... »

Pour parvenir à ce résultat, une liaison organique est prévue à l'échelon de l'assemblée et à l'échelon du comité des ministres et du Conseil de l'Europe.

A l'échelon de l'assemblée, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe est composée des membres du Sénat de la Communauté et d'un nombre correspondant de représentants des autres membres du Conseil de l'Europe fixé sur la base de la pondération actuellement en vigueur. Une liaison organique est prévue avec le comité des ministres du Conseil de l'Europe. Le conseil exécutif européen est représenté aux séances du comité des ministres du Conseil de l'Europe par un ou plusieurs de ses membres.

Les institutions de la Communauté s'imbriquent ainsi, si vous me permettez l'expression, dans celles du Conseil de l'Europe.

Le Sénat de la Communauté est comme une section de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, et le conseil exécutif de la Communauté est comme une fraction du comité des ministres du Conseil de l'Europe.

En outre, il est souhaité dans le protocole que le siège des institutions soit le même, que certains services administratifs soient communs.

Sous quelle forme s'établira la collaboration entre les institutions de la Communauté et celles du Conseil de l'Europe ? D'une part les organes de la Communauté, parlementaire et exécutif, participeront en tant que tels aux activités du Conseil de l'Europe, et d'autre part les organes du Conseil de l'Europe joueront à l'égard des activités de la Communauté le rôle consultatif qui est actuellement le leur.

La communauté des six n'a donc pas été prévue comme se constituant isolément, en dehors du Conseil de l'Europe. Dans la perspective des parlementaires de Strasbourg, le Conseil de l'Europe, où siègent à côté de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Benelux, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les pays scandinaves, la Grèce, la Turquie, doit devenir le cadre politique général de l'Europe.

C'est donc à cet échelon, monsieur Bonnesfous, que se posera principalement le problème de l'équilibre politique, non pas dans le cadre trop resserré des Six, mais dans celui des Quatorze, et notamment avec la présence et la participation de la Grande-Bretagne aux côtés de l'Allemagne et de la France.

Sur toute question importante se posant à la Communauté, le Conseil de l'Europe sera habilité à donner son avis, et la Communauté constituera en quelque sorte le noyau central plus agissant, plus ramassé, de l'ensemble plus vaste et plus lâche constitué par les nations du Conseil de l'Europe, la Communauté à six devant tendre naturellement à entraîner l'ensemble des nations du Conseil de l'Europe vers une union plus étroite, mais ne pouvant jamais mener une politique isolée, et plus forte raison contradictoire, par rapport à l'ensemble des nations du Conseil de l'Europe.

On peut penser que cette liaison, que cette imbrication étroite constitue non seulement une garantie d'équilibre au sein de la Communauté elle-même, mais qu'elle est de nature à faciliter considérablement, pour nous plus spécialement au point de vue de nos départements et territoires d'outre-mer, le resserrement progressif des liens économiques entre l'ensemble des pays européens et de leurs prolongements d'outre-mer.

Il me paraît, mesdames, messieurs, que le plan ainsi dessiné par les assemblées de Strasbourg est de nature à satisfaire les plus exigeants d'entre nous en ce qui concerne la double préoccupation que j'évoquais au début de mon intervention.

Point de risque d'hégémonie allemande dans cet ensemble équilibré notamment par la présence active de la Grande-Bretagne en Europe. Point de risque pour l'unité de la République française si l'unification économique est recherchée davantage sur le plan des Quatorze que sur celui des Six, avec le maintien de régimes préférentiels douaniers, monétaires et administratifs

entre la métropole et les départements et territoires d'outre-mer.

Mais encore faut-il que les textes prévoyant une liaison étroite entre la Communauté et le Conseil de l'Europe ne soient pas abandonnés, encore faut-il que les gouvernements, après les avoir adoptés, ne les considèrent pas comme de simples formules de politesse et encore faut-il qu'ils prennent dès maintenant les dispositions utiles pour que le Conseil de l'Europe puisse jouer effectivement vis-à-vis de la Communauté à six le rôle actif qui doit être le sien.

Messieurs les ministres, je ne vous cacherai pas mon inquiétude. Tout se passe comme si les gouvernements avaient renoncé à cette politique d'une liaison étroite entre la Communauté à six et le Conseil de l'Europe.

Cette inquiétude, je ne peux manquer de l'éprouver d'abord en suivant les étapes de la négociation gouvernementale sur le projet de communauté politique. La résolution adoptée à Luxembourg le 10 septembre 1952 par les six ministres des affaires étrangères de la Communauté avait posé en termes excellents le principe d'une liaison étroite dans l'élaboration du traité de communauté politique entre les Six et le Conseil de l'Europe.

Cette résolution de Luxembourg disait :

« Les gouvernements déclarent expressément s'inspirer des propositions du gouvernement britannique qui tendent à l'établissement de liens aussi étroits que possible entre la future communauté et le Conseil de l'Europe. »

« C'est à cet effet que l'élaboration du statut de cette communauté devra être entreprise et poursuivie en liaison permanente avec les organismes du Conseil de l'Europe. »

La résolution prévoyait de façon très précise les modalités de cette liaison, d'une part avec l'assemblée du Conseil de l'Europe, et d'autre part avec le comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Avec l'assemblée, cette liaison était prévue d'une part par des observateurs des autres Etats membres du Conseil de l'Europe, et d'autre part par un rapport périodique à l'assemblée consultative. En ce qui concerne les ministres, il était dit :

« Les ministres feront périodiquement rapport au comité des ministres du Conseil de l'Europe. »

Sur le plan des assemblées de Strasbourg, le projet de traité a été préparé dans les meilleures conditions de liaison entre les Six et les Quinze. Des observateurs, notamment britanniques, ont participé aux travaux de la commission constitutionnelle de l'Assemblée *ad hoc*. L'Assemblée consultative a

débatte longuement en janvier et en mai, et ses recommandations ont été adressées à l'assemblée des Six et au comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Mais, dès que l'on est passé du plan des assemblées à celui des gouvernements, la liaison entre les Six et les Quinze disparaît.

Je ne sais pas qu'un rapport ait été adressé, comme il était prévu, par les six ministres au comité des ministres du Conseil de l'Europe. Je ne sais pas que le comité des ministres du Conseil de l'Europe en ait délibéré ni qu'il ait encore inscrit la question à l'ordre du jour de sa réunion de décembre prochain.

Il y a plus grave. Le problème des liaisons entre la future communauté politique et le Conseil de l'Europe ne semble pas jusqu'à présent avoir retenu l'attention des six gouvernements. J'aimerais apprendre qu'à Baden-Baden ou à Rome il a été au moins évoqué et qu'un accord de principe est déjà intervenu à ce sujet.

Au contraire, je crains que dès maintenant la liaison prévue ne soit compromise. La forme la plus importante que devait revêtir cette liaison était l'imbrication du Sénat de la communauté dans l'Assemblée du Conseil de l'Europe et voici que, la composition du Sénat de la communauté étant remise en cause, cette imbrication deviendrait impossible.

Ainsi, tout se passe, sur le plan des négociations intergouvernementales, comme si les ministres des Six voulaient ignorer cet aspect du projet de traité de communauté politique ou le considérer comme secondaire, comme si cette question pouvait être réglée ensuite, lorsqu'un accord serait intervenu entre les Six sur l'essentiel, le comité des ministres du Conseil de l'Europe étant mis en quelque sorte devant un fait accompli.

Or il s'agit, monsieur le ministre, de l'un des caractères essentiels de la communauté politique, et je ne concevrais pas que le traité puisse être signé indépendamment du protocole assurant la liaison entre la communauté politique et le Conseil de l'Europe.

L'insertion dans le traité de communauté politique d'un texte prévoyant une liaison étroite avec le Conseil de l'Europe est importante. Cependant, ce texte ne constituerait qu'une garantie illusoire et à peine une formule de politesse à l'égard de la Grande-Bretagne et des autres nations du Conseil de l'Europe si celui-ci n'assumait pas le rôle que veulent cependant lui confier les parlementaires des Six.

Comprenons-nous bien : il ne s'agit pas de ne plus considérer le Conseil de l'Europe que comme une sorte d'annexe de caractère consultatif de la communauté politique à six. S'il en était ainsi, toute l'activité réelle, toute l'efficacité, tout le dynamisme

et la seule réalité européenne résideraient dans la communauté à six.

Il ne s'agit pas non plus d'une opposition entre la construction d'une communauté à six et la poursuite d'une unité européenne plus large.

Nous pensons que l'une et l'autre voies doivent être suivies pour parvenir à l'unification européenne et que les deux politiques d'unification sont complémentaires. Dans certains domaines, les Six doivent mettre en commun des activités essentielles, mais non pas indistinctement en toutes matières. Parler d'intégration totale des nations ou de fusion des politiques et des économies ne répond pas à la réalité, du moins à la réalité d'aujourd'hui. Au contraire, chaque fois qu'il sera possible, l'unification doit d'abord être recherchée sur le plan du Conseil de l'Europe. Ce n'est qu'à défaut de l'union des Quatorze et lorsque notre intérêt est évident que s'impose l'intégration sur le plan des Six, mais cette intégration de certaines activités sur le plan des Six n'est elle-même acceptable que si la communauté à six est en permanence ouverte à tous, si elle travaille toujours en liaison avec le Conseil de l'Europe et si, de toutes manières, le cadre politique général de l'Europe est effectivement celui du Conseil de l'Europe.

J'aimerais obtenir l'assurance que cette politique est bien celle du Gouvernement français. Certains retards, certaines négligences ou certaines ambiguïtés de vocabulaire m'obligent à poser la question.

De ces retards, j'ai cité un exemple en ce qui concerne la liaison entre les Six et le Conseil de l'Europe dans les négociations en cours sur le traité de communauté.

De ces négligences, je me permettrai de souligner la plus pénible, la plus humiliante. Une convention de garantie des droits de l'homme a été signée par les ministres du Conseil de l'Europe, à Rome, en novembre 1950. Dix Etats ayant ratifié cette convention, elle est entrée en vigueur le 3 septembre dernier. Le Gouvernement français reste le seul, parmi les quinze gouvernements signataires, qui n'ait pas encore demandé la ratification de cette convention à laquelle cependant parlementaires et ministres français avaient apporté une contribution essentielle.

Est-ce cela la politique européenne de la France, je dirai même sa politique démocratique, sa politique traditionnelle en matière de respect et de garantie des droits de l'homme ?

Mais plus encore, monsieur le ministre, l'ambiguïté de certaines formules m'inquiète. Ces formules remontent à la déclaration de Washington des trois ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, en date du 14 septembre 1951.

Cette déclaration est la suivante :

« Les trois ministres des affaires étrangères déclarent que leurs gouvernements recherchent l'inclusion sur un pied d'égalité d'une Allemagne démocratique dans une communauté continentale européenne qui elle-même fera partie d'une communauté atlantique allant toujours se développant ».

Une formule analogue est employée dans le préambule de la convention de Bonn du 26 mai 1952 entre les trois puissances et la République fédérale allemande :

« Considérant que les Etats signataires ont pour objectif commun d'intégrer la République fédérale sur une base d'égalité dans la communauté européenne elle-même incluse dans une communauté atlantique en développement... ».

Entre la communauté continentale européenne et la communauté atlantique, il n'est plus question d'un cadre proprement européen. Nous sommes loin du principe selon lequel le Conseil de l'Europe doit constituer le cadre politique général de l'Europe. Il n'y a plus que la communauté européenne continentale à Six et l'ensemble jusqu'ici très lâche sur tous les plans, sauf le militaire, que constitue la communauté de l'union atlantique.

Je veux croire que ces textes s'expliquent parce que leurs rédacteurs n'ont pensé qu'à la communauté européenne de défense. Je sais aussi que la déclaration de Washington affirmait par ailleurs « que le gouvernement du Royaume-Uni désire établir les liens les plus étroits possibles avec la communauté continentale européenne à tous les stades de son développement ».

Cependant une ambiguïté subsiste qui m'oblige à poser nettement à M. le ministre des affaires étrangères la question précise suivante : le Gouvernement français est-il d'accord pour penser que le Conseil de l'Europe doit constituer le cadre politique général de l'Europe ?

Si c'est bien là sa politique, il faut enfin en tirer les conséquences.

Je sais bien que si le Gouvernement français a ses responsabilités dans le piétinement du Conseil de l'Europe, dans le peu d'activité du comité des ministres, ces responsabilités sont plus que partagées par d'autres gouvernements. Mais je me demande, monsieur le ministre, si le moment ne serait pas favorable, au lendemain du débat à la Chambre des communes sur le Conseil de l'Europe, pour une initiative française.

Certes — M. Bonnefous le rappelait tout à l'heure — de nombreux orateurs ont, dans ce débat à la Chambre des communes, manifesté la crainte que la constitution d'une communauté à

six ne mette un terme à l'activité du Conseil de l'Europe. Mais tous ces orateurs, conservateurs ou travaillistes, l'ont regretté et ont déploré le peu d'activité du comité des ministres du Conseil de l'Europe et les risques courus de ce fait.

M. Edouard Bonnefous. Moi aussi, je le regrette.

M. François de Menthon. Je ne rappellerai pas toutes les recommandations faites depuis quatre ans par l'Assemblée du Conseil de l'Europe dans le but soit de renforcer ses moyens d'action par une révision du statut, soit de préparer de nouveaux accords en tel ou tel domaine d'activité entre les Etats membres.

Je dirai seulement que des conversations me paraissent utiles avec la Grande-Bretagne, d'une part, sur l'application précise de la proposition Eden de mars 1952, à laquelle le gouvernement britannique attache toujours, vous le savez, une importance considérable — et c'est tout le problème des liaisons entre le Conseil de l'Europe et les communautés — et, d'autre part, sur le contenu secret qu'il conviendrait de donner à la formule proposée par les parlementaires de Strasbourg : le Conseil de l'Europe doit être le cadre politique général de l'Europe.

Que signifie cette formule ? Que peut-elle signifier ?

Il appartient aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe de l'explicitier, et cette tâche ne me paraît pas moins urgente que la négociation du traité de communauté politique. Cette recherche pourrait, me semble-t-il, s'orienter en trois directions.

Si le Conseil de l'Europe doit être le cadre politique général de l'Europe, cela signifierait d'abord que les difficultés qui pourraient opposer entre eux des Etats membres seraient évoquées par lui chaque fois qu'un règlement direct apparaîtrait impossible. L'Assemblée consultative, en inscrivant à son ordre du jour le problème de la Sarre, ainsi que le rappelait M. le ministre des affaires étrangères au Conseil de la République il y a quelques jours, donnait par avance une illustration de ce que pourrait être l'une des compétences politiques du Conseil de l'Europe.

Faire du Conseil de l'Europe le cadre politique général de l'Europe, cela signifie surtout la recherche d'une coordination de la politique extérieure des Etats membres.

Le débat de politique extérieure qui s'est déroulé à l'assemblée de Strasbourg en septembre dernier apporte la preuve que cette coordination est possible et utile parce que de nature

à donner plus de poids à l'Europe et notamment à la France dans les grandes négociations internationales.

Enfin, la formule pourrait signifier que les efforts gouvernementaux vers l'unification européenne ne se poursuivraient plus en ordre dispersé et anarchique, comme il en est aujourd'hui soit pour les transports, soit pour l'agriculture, mais bien toujours dans le cadre du Conseil de l'Europe, l'O. E. C. E. elle-même lui étant plus ou moins rattachée.

En conclusion de mon exposé, je demanderai donc au Gouvernement de poursuivre avec la même insistance et, si possible, de réaliser quasi simultanément trois objectifs qui, à mon sens, ne sauraient être dissociés, ni logiquement, ni politiquement: la ratification du traité de communauté de défense, la conclusion du traité de communauté politique, la reprise d'activité et d'initiative du comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Ces trois objectifs me paraissent liés, sur le plan diplomatique, à un ensemble de conversations avec la Grande-Bretagne dépassant le cadre des négociations qui se poursuivent depuis plusieurs mois à propos des modalités de son association avec la C. E. D. et abordant tout le problème de l'organisation européenne.

L'union européenne ne se fera et ne réussira que si un équilibre harmonieux se trouve assuré en Europe aujourd'hui et demain. Cet équilibre n'est certain qu'avec la participation britannique. Le Conseil de l'Europe est l'instrument de cette participation, la garantie de cet équilibre.

Au surplus, une semblable politique européenne, faisant sa part aux communautés à six mais restant principalement orientée vers l'union la plus étroite possible de l'ensemble des nations du Conseil de l'Europe et de leurs prolongements d'outre-mer, ne serait-elle pas de nature à dissiper bien des préventions et à faciliter entre tous les patriotes de cette Assemblée un large accord pour une politique fondée sur trois impératifs que vous avez eu vous-même l'occasion de formuler, monsieur le ministre: faire l'Europe sans que la France se perde dans l'Europe, avez-vous dit; édifier l'Europe sans que l'unité de la République française soit menacée; construire l'Europe en même temps que l'Union française.

Ces trois principes admis, ne pourrions-nous renoncer à des controverses doctrinales souvent passionnées, qui ont le tort de ne s'appliquer que d'assez loin aux problèmes concrets devant lesquels nous sommes placés? Au lieu de discuter toujours fédération ou confédération, intégration ou association, autorité supranationale ou souveraineté nationale, sachons dégager, en nous fondant sur les réalités politiques, militaires,

économiques d'aujourd'hui, et en examinant les textes en eux-mêmes, les seules exigences de l'intérêt national en Europe et hors d'Europe.

Je souhaite que, dans cet esprit, sans considération partisane et en faisant abstraction de toute préférence doctrinale ou idéologique, une large majorité puisse conférer au Gouvernement l'autorité dont il aura besoin dans les prochaines négociations internationales. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)